

Délibération n° 2017-38 Conseil d'administration du 6 juillet 2017

Objet: Approbation des comptes 2016 de la CNRACL

M. Domeizel, Président de séance, rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 19 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, aux termes duquel le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations soumet à l'approbation du conseil d'administration un rapport détaillé présentant les comptes annuels de la CNRACL,

Vu l'article 22 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui fixe la procédure d'approbation des comptes annuels de la CNRACL :

- les comptes annuels sont arrêtés au 31 décembre de chaque année par le directeur général de la Caisse des Dépôts ou son représentant,
- ils sont présentés au conseil d'administration de la CNRACL par le directeur général ou son représentant,
- le conseil d'administration, au vu de l'opinion émise par l'instance chargée de la certification, approuve les comptes annuels sauf vote contraire à la majorité des deux tiers de ses membres

Vu l'article 70 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner et soumettre à l'approbation du conseil les comptes du régime,

Vu la délibération n°2016-13 du 29 juin 2016 nommant les commissaires aux comptes chargés de la certification des comptes de la CNRACL pour les exercices comptables de 2016 à 2021 inclus,

Vu l'avis favorable de la commission des comptes élargie au bureau, dans sa séance du 30 mai 2017.

Le Conseil d'administration délibère et approuve, à l'unanimité, les comptes 2016 de la CNRACL tels qu'arrêtés par le directeur général de la Caisse des Dépôts dans le rapport annuel annexé à la présente délibération.

Bordeaux, le 6 juillet 2017

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres



RAPPORT ANNUEL DES COMPTES

Exercice 2016

Etabli en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2007 - 173 du 7 février 2007